

Portant reclassement et nomination de Mes-
sieurs NGCBELE Adolphe et NGANGUE Pierre,
Professeurs de CEG des cadres des services
Sociaux (Enseignement).-

-----ooCoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur le
solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des réau-
nifications des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du
22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/631 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/116 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/117 du 26.1.81 relatif aux interims des
Membres du Gouvernement ;
(/u la note de service n° 997/MEN-UMNG-SSE du 10 Octobre 1979
portant admission aux concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Scien-
ces de l'Education, session du 24 Septembre 1979 ;
(/u l'arrêté n° 1086/MEN-DFAA-SF du 11.3.81 portant promotion
à trois (3) ans des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiér-
archie II des services Sociaux (Enseignement) de la République Populai-
re du Congo ;
(/u l'arrêté n° 9944/MEN-DFAA-SF du 3 Mars 1981 portant promo-
tion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II
des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 3923/MEN-DGAS-DFAA-SF du 21 Décembre 1981
du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant les dos-
siers des intéressés ;
(/u les demandes des intéressés ;

5.9

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 64/165/FP-BE et 67/304/MT.DGT des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, les Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option Sciences Naturelles et Histoire Géographie (session de 1981), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs certifiés de 2° échelon indice 920. ACC = Néant.

MM.- NGCBELE Adolphe, Professeur de CEG de 3° échelon en service à Brazzaville.
- NGANGUE Pierre, Professeur de CEG de 3° échelon en service à Brazzaville.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la soldes que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 JUIN 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDIMBA-CE...

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard C. MBO MATSICNA.-

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi Cassoumba LEKUNDZU.-

AMPLIATIONS :

JURFC.....1
DGTFP/DFI.....3
D.B.....3
D.C.F.....1
NEN.....2
DPAA.....3
INTERESSES.....3
DOSSIERS.....8
R. du Kouilou....2
SGCN/DC.....2./-